



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Finances :
 - ↳ décision modificative,
 - ↳ redevance d'occupation du domaine public Enedis,
 - ↳ redevance d'occupation du domaine public Orange,
 - ↳ subventions associations location de salles,
- ⇒ Affaires foncières :
 - ↳ incorporation dans le domaine de la collectivité de biens sans maître,
 - ↳ demande d'installation sur le terrain de la gare de Chanac,
 - ↳ point sur le terrain de l'entrée à la zone Gallon,
- ⇒ Points sur les projets :
 - ↳ maîtrise d'oeuvre,
 - ↳ aménagement du bassin aquatique,
- ⇒ Evolution du traitement des biodéchets,
- ⇒ Horaires d'ouverture de la mairie,
- ⇒ Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 11 mars et affichage du même jour, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absente excusée : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 23 février 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- suppression d'une classe à l'école publique.
- ⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

OPPOSITION A LA FERMETURE D'UNE CLASSE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Délibération n° 2021_017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Lozère prévoit, dans le cadre de la mise en œuvre de la future carte scolaire, la fermeture d'une classe à l'école publique pour la rentrée 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONTESTE la décision de fermeture d'une classe notamment en termes de maintien de l'attractivité du territoire et surtout car cela porterait atteinte à la qualité de l'enseignement apporté aux élèves, en particulier ceux en difficulté, en surchargeant les classes.

SOLLICITE le maintien de 7 classes à l'école publique de Chanac.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE 4/2020 (BUDGET PRINCIPAL)

Délibération n° 2021_018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a établi le 30/12/2020 un certificat administratif pour effectuer un virement de crédit de 435 € en dépenses de fonctionnement du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 7391173 afin de pouvoir mandater sur l'exercice 2020 le dégrèvement au titre du plafonnement de la Taxe Professionnelle et de la Contribution Economique Territoriale sur valeur ajoutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ce certificat administratif valant décision modificative n°4/2020.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

Délibération n° 2021_019

Monsieur le Maire expose que conformément aux règles en vigueur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ENEDIS est revalorisée pour l'année 2021 à la somme de 215 €.

Il rappelle que le calcul de cette redevance est fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Le plafond de la redevance est de 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Calcul : 153 € x 1,4029 (taux de revalorisation) = 214,64 € arrondi à 215 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Délibération n° 2021_020

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2021, à savoir :

⇒ artères aériennes (en €/km) : 55,02 €

⇒ artères souterraines (en €/km) : 41,26 €

⇒ autres installations (en €/m²) : 27,51 €

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LOCATION DE SALLES

Délibération n° 2021_021

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle à l'assemblée que la Trésorerie de Mende demande une délibération à chaque versement listant nominativement les associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution des subventions suivantes pour la période du 21 octobre 2020 au 18 mars 2021, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Détours du Monde	250 €	22 au 26/02/21	Résidence Villard
Détours du Monde	250 €	17 au 20/03/21	Résidence Villard
	500 €		

RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR OU D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération n° 2021_022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 8 mars 2021, un personnel administratif (rédacteur principal de 1^{ère} classe) a demandé sa mutation à la mairie du Malzieu-Ville.

Il indique qu'il est nécessaire de lancer rapidement un recrutement afin de remplacer cet agent sur ses missions. Il précise que ce poste pourrait être ouvert sur le grade de rédacteur ou d'adjoint administratif afin de recueillir un maximum de candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de lancer le recrutement d'un emploi administratif à temps complet sur les grades de rédacteur et d'adjoint administratif.

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE EMPLOI SAISONNIER MAITRE-NAGEUR 6 ET 9/2021

Délibération n° 2021_023

Monsieur Jérôme JACQUES rend compte de l'analyse des candidatures au poste de maître-nageur.

Il rappelle la délibération du 17 décembre 2020, créant les postes suivants :

↳ SERVICE TECHNIQUE :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juin au 31 juillet 2021 ;

↳ PISCINE ET VILLAGE DE GITES/CAMPING :

. Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 :

- un emploi de BNSSA à temps complet (35 heures semaine) qui cumulera la surveillance des bassins (pour 12.5 h), le ménage et les entrées (pour 22.5). Le recrutement du BNSSA sera effectué sous réserve que l'emploi n'arrive pas à être pourvu avec une personne titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation),

- un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures semaine) pour le ménage et les entrées,

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (29 heures semaine) pour le village de gîtes et le camping,

- un emploi de MNS à temps complet (35 heures semaine) qui assurera la surveillance des bassins.

. Pour la période de juin et de septembre 2021 :

- un emploi de MNS à temps non complet (24 h hebdomadaires) du lundi au dimanche,

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (7.5 h hebdomadaires) les samedi et dimanche pour les entrées et le ménage.

Afin de faciliter le recrutement du maître-nageur, il propose de modifier la durée hebdomadaire du poste de maître-nageur pour les mois de juin et septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la durée hebdomadaire du poste de maître-nageur à 35 heures (temps complet) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE DE LA COLLECTIVITE

B 778 (SUCCESSION BRUNEL AUGUSTIN)

Délibération n° 2021_024

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération 2019_11 du 4 février 2019 approuvant la mise en place de la procédure de reprise de biens vacants et sans maître dépendant de la succession de Monsieur BRUNEL Augustin, décédé le 14 février 1939,

Vu l'avis de valeur à 100 € établi par la SAFER en avril 2019,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 décembre 2019,

Vu la délibération 2020_001 du 3 février 2020 décidant de poursuivre la procédure,

Vu l'arrêté municipal n° A_2020_60 du 25 août 2020 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 27 août 2020,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur le terrain de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section B n° 778 de 1140 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE DE LA COLLECTIVITE

B 725 (SUCCESSION MALAVAL AUGUSTE)

Délibération n° 2021_025

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération 2019_12 du 4 février 2019 approuvant la mise en place de la procédure de reprise de biens vacants et sans maître dépendant de la succession de Monsieur MALAVAL Auguste Alexandre, décédé le 21 janvier 1957,

Vu l'avis de valeur à 450 € établi par la SAFER en avril 2019,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 décembre 2019,

Vu la délibération 2020_002 du 3 février 2020 décidant de poursuivre la procédure,

Vu l'arrêté municipal n° A_2020_61 du 25 août 2020 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 27 août 2020,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur le terrain de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la

parcelle section B n° 725 de 385 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE DE LA COLLECTIVITE

A 281 (SUCCESSION MONTIALOUX MARCEL)

Délibération n° 2021_026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération 2019_13 du 4 février 2019 approuvant la mise en place de la procédure de reprise de biens vacants et sans maître dépendant de la succession de Monsieur MONTIALOUX Marcel Alexandre, décédé le 9 février 1978,

Vu l'avis de valeur à 210 € établi par la SAFER en avril 2019,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 décembre 2019,

Vu la délibération 2020_003 du 3 février 2020 décidant de poursuivre la procédure,

Vu l'arrêté municipal n° A_2020_62 du 25 août 2020 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 27 août 2020,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur le terrain de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section A n° 281 de 3561 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE DE LA COLLECTIVITE

I 41 (SUCCESSION ALTIER LOUIS)

Délibération n° 2021_027

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération 2019_14 du 4 février 2019 approuvant la mise en place de la procédure de reprise de biens vacants et sans maître dépendant de la succession de Monsieur ALTIER Louis Vincent, décédé le 9 février 1972,

Vu l'avis de valeur à 240 € établi par la SAFER en avril 2019,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 décembre 2019,

Vu la délibération 2020_004 du 3 février 2020 décidant de poursuivre la procédure,
Vu l'arrêté municipal n° A_2020_63 du 25 août 2020 déclarant l'immeuble sans maître;
Vu l'avis de publication du 27 août 2020,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur le terrain de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section I n° 41 de 2617 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

INSTALLATION D'UNE RESTAURATION RAPIDE SUR LE SITE DE LA GARE DE CHANAC

Délibération n° 2021_028

Monsieur le Maire présente le projet d'installation sur le site de la gare de Chanac d'une structure de restauration à service rapide proposant des plats 100 % faits maison à base de produits locaux élaboré selon les recettes du P'tit Marché. Ce projet porté par Maxime Pinot, Baptiste Arhanchet et Simon Ferrier prévoit comme structure un container maritime aménagé avec installation d'une terrasse devant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'installation d'une structure de restauration à service rapide sur la parcelle cadastrée section A n° 1505, propriété de la commune.
PRECISE que cette parcelle classée en zone AA dans le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet lors d'une future révision de ce document d'un classement en zone Ut ou Ux.
LEVE le principe de respect des marges de recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RN88,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et autorisation d'urbanisme nécessaires à cette installation.

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Délibération n° 2021_029

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un distributeur de pizzas par Monsieur Fabien Solignac sur le site d'entrée à la ZA de Gallon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE à cette installation dont l'emplacement exact et les conditions d'occupation restent à définir.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et autorisations nécessaires à cette installation.

TERRAIN D'ENTREE A LA ZA GALLON

⇒ pas de délibération

Noël Lafourcade informe l'assemblée de la demande de l'EURL VALENTIN TP concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1829 d'une superficie de 2619 m² située à l'entrée de la ZA Gallon.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur cette transaction et mandate Noël Lafourcade pour poursuivre les discussions avec Christophe Valentin.

ETUDES DE PROJETS

Délibération n° 2021_030

Monsieur le Maire indique qu'en matière de financements, il y a de plus en plus d'appels à projets avec des délais très courts pour le dépôt des dossiers. Il propose donc de lister les projets à étudier en 2021 afin d'avoir des dossiers prêts à transmettre en cas d'opportunité de financement.

A ce titre, il rappelle les opérations envisagées (liste non exhaustive) :

- création de 9 logements à vocation sociale,
- maison de pays et de tourisme,
- VRD ZA Les Plaines - route de Marijoulet,
- aménagement de village Le Cros Bas,
- aménagement de village Le Villard,
- aménagement de village Place du Terras, Grand Rue, Rue des Aires, Rue des Ecoles,
- aménagement ZA Les Plaines,
- locaux services techniques (ancien abattoir),
- schéma de dessertes et de mobilités,
- terrain du christ roi,
- rénovation énergétique bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de lancer des études afin d'obtenir des avants projets chiffrés,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier les missions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU BASSIN AQUATIQUE

⇒ pas de délibération

Jérôme Jacques indique que la région occitanie va bénéficier d'une dotation complémentaire pendant la période de transition entre la programmation LEADER 2014-2020 et la programmation 2022-2027.

Afin d'obtenir cette dotation complémentaire l'association Terres de Vie a sollicité les collectivités afin de leur communiquer les projets pouvant être éligibles à ce programme LEADER.

Par conséquent des fiches projets ont été élaborées :

- aménagement du bassin aquatique de Chanac pour un montant prévisionnel de 23 000 € subventionnable à 64 % ;
- création d'un parc de jeux pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT subventionnable à 64 % ;
- rénovation d'un gîte de tourisme à la Vignogue pour un montant prévisionnel de 85 000 € HT (montant leader plafonné à 50 000 €).

Compte tenu du nombre important de dossiers reçus par l'association Terres de Vie seule la fiche concernant l'aménagement du bassin aquatique sera présentée en comité technique du 18 mars.

Ce projet comprend essentiellement de l'acquisition de matériel/équipement, à savoir :

- aquagym,
- mobilier de relaxation (tables, chaises, transats, parasols...),
- couverture à bulles et enrouleur,
- calibrage des pompes doseuses et du débit d'eau,
- toboggan,
- vestiaires, sanitaires...
- jeux d'éveil aquatique.

L'assemblée prend note de cette information et confirme le caractère prioritaire du dossier piscine.

EVOLUTION DU TRAITEMENT DES BIODECHETS

⇒ pas de délibération

Noël Lafourcade indique que dans le cadre de la communauté de communes il a assisté à une réunion sur les biodéchets.

Il attire l'attention de l'assemblée sur la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui prévoit l'obligation de traiter les biodéchets à compter de 2024.

Par conséquent, la communauté de communes va intégrer ce paramètre dans le cahier des charges de la réflexion actuelle sur la collecte des déchets, deux solutions sont envisageables :

- soit les biodéchets n'arrivent plus dans le circuit,
- soit il faut les collecter à part avec des équipements spéciaux.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Délibération n° 2021_031

Monsieur Jérôme Jacques présente la proposition des nouveaux horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, **FIXE**, à compter du 5 avril 2021, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie à 31 h hebdomadaire, à savoir :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8 h 30 - 12 h 00	13 h 30 - 17 h 45
MARDI	8 h 30 - 12 h 00	13 h 30 - 17 h 45
MERCREDI		13 h 30 - 17 h 45
JEUDI	8 h 30 - 12 h 00	
VENDREDI	8 h 30 - 12 h 00	13 h 30 - 17h 45
SAMEDI		

RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE SECOURS

Délibération n° 2021_032

Monsieur Jérôme Jacques présente le diagnostic énergétique réalisé par Lozère Energie sur le bâtiment du centre de secours. Il précise que ces travaux sont éligibles auprès de l'Etat (DSIL) et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de travaux de rénovation énergétique du centre de secours (scénario 2), dont le montant estimatif s'élève à 82 500 € HT et comprend :

- le remplacement de la couverture de la partie bureaux du bâtiment en mettant en place une isolation de type sarking,
- le remplacement de la porte d'entrée vitrée de la partie bureaux du bâtiment par une porte vitrée thermiquement performante,
- la mise en place d'une isolation par l'intérieur des murs extérieurs des parties garages,
- le remplacement de 3 convecteurs électriques vieillissants par des panneaux rayonnants performants et programmables,
- le réagencement des espaces intérieurs en R+1 et mise en place d'une pompe à chaleur air/air de type multisplit,
- la mise en place d'un système de ventilation de type mécanique simple flux hygroréglable et à détection de présence,
- les honoraires de maîtrise d'oeuvre.

SOLLICITE des financements auprès de l'Etat (DSIL) et de la Région.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Abords MSP : avenant n°2

Information est donnée à l'assemblée que par décision du maire du 2 mars 2021, il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au lot unique terrassement/VRD pour l'aménagement des abords de la maison de santé pluriprofessionnelle avec COLAS Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 981,90 € HT.

Décorations de Noël : Florence Fernandez indique qu'elle recevra lundi prochain à 18 h en mairie un commercial de décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 50 mn.